

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 04-04 du 4 juillet 2024

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE LUCIE AUBRAC À BONDY AU PROFIT DE LA SCIC « UNE NOUVELLE IDÉE DE LA CRÈCHE @ NOISY-LE-SEC / BONDY » (AGAPI)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

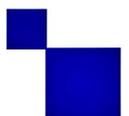
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de la crèche départementale Lucie Aubrac (Bondy) à conclure avec la SCIC « Une Nouvelle Idée de la crèche @Noisy-le-Sec/Bondy » (AGAPI), dont projet ci-annexé ;

- PRÉCISE que la mise à disposition, consentie à titre payant, est évaluée à 31 200 euros sur la base d'une période d'accueil maximale soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*